

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

Étaient présents : AUGENDRE Frédéric, BESLE Michèle, BOUCHARD Olivier, BOUDET-BARBÉREAU Sylvie, CARRÉ Christian, Mme CHOVELON Clarisse, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, GRIGNET Nathalie, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, SIGNORET Jean-Pierre, TIMMERMAN Patrick, YEZID Karine.

Absents avec procuration :

Monsieur POUBEAU Laurent a donné procuration à Mme GRIGNET.

Absent excusé : M. CONCÉGIL Jérôme.

Absente non excusée : Mme JOURQUIN Carole.

Secrétaire de séance : M. BOUCHARD Olivier.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 août 2017.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 août 2017 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Aménagement de la Rue des Ponts : Autorisation de contracter un emprunt

DELIBERATIONS

I- PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1er novembre 2017 à raison de 28/35^{ème}

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- la délibération n°2016-049 du 26 juillet 2016 portant création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 30 heures à compter du 1er septembre 2016 ;
- la délibération n°2017-042 du 29 août 2017 portant création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 28 heures à compter du 1er octobre 2017.

Pour le bon fonctionnement du service animation, il a été nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'agent assure les tâches suivantes : animation au sein de la garderie périscolaire et des temps d'activités périscolaires, intervention au sein de la cantine municipale (mise en place, service, surveillance et ménage), surveillance des enfants lors du transport scolaire des enfants des écoles primaire et maternelle et entretien des locaux.

L'agent recruté est titulaire d'un CAP « petite enfance ».

L'agent recruté, compte tenu de contraintes personnelles sollicite une réorganisation de son emploi du temps engendrant une diminution de son temps de travail.

Il est donc proposé de transformer son poste de travail de 30h/semaine à 28h/semaine.

Par délibération en date du 29 août 2017, le conseil municipal avait décidé de la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1er octobre 2017 à raison de 28/35^{ème} en vue de la future suppression de l'ancien poste à 30/35^{ème}.

Toutefois, compte tenu de la faible diminution du temps de travail, il convient que le conseil municipal décide de la transformation du poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} en un poste à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'annulation de la délibération n°2017-042 en date du 29 août 2017 portant création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 28 heures à compter du 1er octobre 2017 ;

DECIDE de la transformation du poste d'adjoint d'animation à raison de 30/35^{ème} en un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2017 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II-2) Modification des taux d'avancement de grade

Vu :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;
- l'avis du comité technique en date du 26 juin 2017 ;
- la délibération n°2017-023 du 27 juin 2017 portant modification des taux d'avancement de grade.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- Le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

ou

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Par délibération en date du 27 juin 2017, le conseil municipal avait fixé les nouveaux taux d'avancement de grade. Toutefois, le Centre de Gestion du Cher a rappelé qu'il n'y avait pas lieu de fixer un taux pour le cadre d'emploi des agents de police municipale. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau, sans référence à ce cadre d'emploi.

Le Maire propose de fixer les taux d'avancement de grade tels que présentés ci-dessous :

Catégorie C		
Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux d'avancement (au plus)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'avancement de grade tels que présentés ci-dessus.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Aménagement de la Rue des Ponts : décisions modificatives en cours d'exécution n°2 et n°3

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21-1 et L2122-22 ;
- l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commune de Saint-Satur a souhaité moderniser la traversée de l'agglomération de Saint-Thibault. La Rue des Ponts est depuis l'antiquité un lieu de passage obligé entre le Cher et la Nièvre. Elle supporte un trafic important (6 620 véhicules/jour dont au moins 400 poids lourds).

Le projet d'aménagement de la Rue des Ponts consiste en une réfection totale de la voirie (chaussée), un réaménagement des trottoirs (cheminement et stationnement) et la réfection complète du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Ce projet a été précédé par la dissimulation des réseaux « secs » (télécommunication, éclairage public, alimentation en énergie électrique).

Suite à la délibération autorisant M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public d'aménagement de la rue des Ponts, M. le Maire a attribué le marché public de travaux au groupement d'entreprises SAS ROBINEAU / SAS AXIROUTE pour un montant de 1 030 617.45 € HT soit 1 236 740,94 € TTC.

Monsieur le Maire propose la signature de deux décisions modificatives en cours d'exécution dans les conditions suivantes :

- **Décision modificative en cours d'exécution n°2** : il convient de corriger une erreur de rédaction du marché dans le tableau de concordance « prix/index » figurant à l'article « 3.2 - Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières où il manque la concordance pour les prix TO-0702, 0703, 0704 : application de l'index TP08 à ces trois points.
Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché public.
- **Décision modificative en cours d'exécution n°3** : suite à la réalisation des travaux de terrassement, il est apparu que les bouches à clefs et les tampons en fonte du réseau AEPA pour lesquels une remise à niveau était prévue, présentent un état de dégradation avancé conduisant à la nécessité, imprévue, de les remplacer.
Par conséquent, il convient d'introduire un prix pour la fourniture de bouche à clef réglable type PAVA (TF-0519 : prix unitaire de 70 € HT à raison de 88 unités) et un prix pour la fourniture de tampon en fonte diamètre 600mm type D400 trafic intense (TF-0520 : prix unitaire de 410 € HT à raison de 13 unités).

Incidence financière de la décision modificative en cours d'exécution n°3 :

Montant initial du marché : 1 030 617.45 € HT (soit 1 236 740.94 € TTC) ;

Montant de la décision modificative : 11 490 € HT (soit 13 788 € TTC) ;

Nouveau montant du marché : 1 042 107.45 € HT (soit 1 250 528,94 € TTC).

Le montant de la modification en cours d'exécution représente + 1,11% du montant initial du marché.

De plus, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la signature d'éventuelles futures décisions modificatives en cours d'exécution du marché relatif à l'aménagement de la Rue des Ponts dans la limite de 15 % du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer les décisions modificatives n°2 et n°3 du marché de travaux d'aménagement de la Rue des Ponts dans les conditions présentées ci-dessus.

DONNE délégation à M. le Maire pour la signature des décisions modificatives en cours d'exécution à venir relatives au marché de travaux d'aménagement de la Rue des Ponts, dans la limite de 15 % du montant initial du marché.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 23.

II-2) Décision modificative en section de fonctionnement (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Il convient de prendre en compte une somme versée à la commune au titre du FPIC et que la commune reverse à l'Etat. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits et à l'inscription de crédits supplémentaires comme suit :

Crédits à inscrire en dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
014	739223	FPIC	+ 5 000 €

Crédits à inscrire en recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
73	73223	FPIC	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition précitée ;

DECIDE de l'inscription des crédits en section de fonctionnement comme présentés ci-dessus.

II-3) Association Sportive de l'Ecole Elémentaire : demande de subventions pour l'organisation d'une classe de découverte et d'une classe de neige

➤ Classe de découverte :

L'école élémentaire et l'école maternelle organisent une classe de découverte en juin 2018 pour 2 classes (GS et CP/CE1) soit 35 élèves maximum. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'école élémentaire publique de Léré.

Cette classe de découverte consiste en un séjour classe « Poney » qui se déroulera au Mont Saint Sulpice (Yonne).

Le coût total du séjour pour l'école de Saint-Satur est de 320 €/enfant (366 € en 2015).

Pour l'organisation du séjour, l'école bénéficie des aides suivantes :

- Conseil Général : 31 € par enfant (pour quelques enfants un peu plus) ;
- Association des parents d'élève : à déterminer.

Le séjour sera ensuite financé par l'association sportive de l'école élémentaire, la coopérative de la maternelle et par la participation demandée aux parents.

Les associations sollicitent une subvention exceptionnelle de la commune pour l'organisation du séjour.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 60 € par enfant (soit 2 100 € si tous les enfants partent).

La dernière classe de découverte a été organisée en avril 2015 et la commune avait participé à hauteur de 80 € par enfant. Il avait alors été indiqué que ce séjour se renouvelerait tous les trois ans pour que chaque niveau puisse en bénéficier une fois.

➤ Classe de neige :

Mme REMACLE, institutrice de la classe de CM1-CM2 organise une classe de neige du 8 au 13 janvier 2018 pour les enfants de sa classe soit 27 élèves. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'école élémentaire publique de Sancerre et de Verdigny.

Ce séjour se déroulera à Saint-Gervais-les-Bains.

Le coût du séjour est de 430 €/enfant (350 € en 2015).

Les aides envisagées du séjour sont :

- Aide Conseil Général : 31 € par enfant (pour quelques enfants un peu plus).
- Aide de l'association sportive de l'école élémentaire et de l'association des parents d'élèves : à définir.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 60 € par enfant (soit 1 620 € si tous les enfants partent).

La dernière classe de neige a été organisée en avril 2016 et la commune avait participé à hauteur de 60 € par enfant. Il avait alors été indiqué que ce séjour se renouvelerait tous les deux ans pour que chaque enfant puisse en bénéficier durant sa classe de CM.

M. BOUCHARD s'abstient parce qu'il considère qu'on ne fait pas certains travaux (notamment crayon signalisation à l'école) par manque de finances.

Après en avoir délibéré,

Avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BOUCHARD),

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de 60 € par élève qui participera à la classe de découverte et qui sera versée à l'association sportive de l'école élémentaire de Saint-Satur, sur le compte 6574, sur le budget 2017.

DECIDE d'octroyer une subvention de 60 € par élève qui participera à la classe de découverte et qui sera versée à la coopérative de l'école maternelle de Saint-Satur, sur le compte 6574, sur le budget 2017.

DECIDE d'octroyer une subvention de 60 € par élève qui participera à la classe de neige, et qui sera versée à l'association sportive de l'école élémentaire de Saint-Satur, sur le compte 6574.

II-4) DDEN du Cher : demande de subvention

Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas attribuer de subvention aux DDEN du Cher en 2017, faute de demande présentée.

Les DDEN du Cher sollicitent l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 en vue de l'organisation des « Ecoles qui Chantent » et des « Ecoles Fleuries ».

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 € comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de 50 € aux délégués départementaux de l'Education Nationale du Cher, Section Sancerre, sur le compte 6574, sur le budget 2017.

II-5) Compte 2041582 : modification de la durée d'amortissement

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction comptable M14 ;
- la délibération n°2015-030 en date du 23 juin 2015 portant fixation des durées d'amortissement obligatoire.

La Commune de Saint-Satur ayant moins de 3500 habitants elle n'est normalement pas soumise à l'obligation d'amortissement de ses immobilisations.

Toutefois, pour certaines immobilisations, la commune est soumise à l'obligation d'amortissement. Par délibération n°2015-030, la durée d'amortissement du compte 2041582 a été fixée à 1 an.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés et de l'impact budgétaire, il est proposé de fixer la durée amortissement à 15 ans.

Aussi Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante :

Intitulé compte	Numéro Compte	Durée amortissement
Subventions d'équipement	2041582	15 ans

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE la durée d'amortissement des immobilisations telle que présentée ci-dessus pour le compte 2041582 ;

II-6) Parcelle AC18 : droit de préemption

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;
- la délibération du conseil municipal n°2012-054 en date du 18 décembre 2012, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Satur en zone UD.
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire n°2017-021 en date du 30 mars 2017, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain en zone UD ;
- la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 05 septembre 2017, adressée par l'étude notariale Sébastien GASTINE - David CROIX, notaires à Sancerre, en vue de la cession d'une propriété sise La Brosse à Saint-Satur, cadastrée section AC n°18, d'une superficie totale de 1 a 71 ca appartenant à Consorts MENEAU ;

Dans le cadre de la politique de l'habitat de la commune, M. le Maire propose que la commune constitue une réserve foncière pour la mise en œuvre d'un futur programme de construction de nouvelles habitations au lieu-dit la Brosse à Saint-Satur.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AC18 en vue de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'un futur programme de construction de nouvelles habitations au lieu-dit la Brosse à Saint-Satur.

Le prix de vente de la parcelle dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner est fixé à 1 500 €.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'opération de constitution d'une réserve foncière pour la mise en œuvre d'un futur programme de construction de nouvelles habitations au lieu-dit la Brosse à Saint-Satur ;

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé à La Brosse à Saint-Satur cadastré AC 18 appartenant à Consorts MENEAU ;

DECIDE d'acheter au prix figurant dans la DIA : La vente se fera au prix principal de 1 500 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

DECIDE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme ;

CONFIE la réalisation de l'acte authentique à l'étude notariale de Sébastien GASTINE - David CROIX et de payer les frais correspondant ;

INDIQUE que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision ;

INDIQUE que M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

II-7) Aménagement de la Rue des Ponts : Autorisation de contracter un emprunt

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- la délibération du 8 mars 2017 portant autorisation d'engagement de la procédure de passation des marchés publics et autorisation de signature des marchés ;
- la délibération du 29 août 2017 portant autorisation d'engager la procédure pour contracter un emprunt dans le cadre des travaux d'Aménagement de la rue des Ponts.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux d'aménagement de la Rue des Ponts.

Après consultation, le marché a été attribué au groupement d'entreprises **ROBINEAU / AXIROUTE** pour un montant de 1 237 740,94 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, la Commune dispose des financements suivants :

Organisme	Nature du financement	Montant
Conseil Départemental du Cher	Remboursement des travaux à charge du CD 18	488 828 €
Conseil Départemental du Cher	Subvention	91 099,50 €
Préfecture du Cher	Subvention DETR	218 724 €
TOTAL DES FINANCEMENTS EXTERIEURS		798 651,50 €
RESTE A CHARGE COMMUNE		439 089,44 €

Pour le financement du reste à charge de la Commune envisage le financement suivant :

Fonds propres	239 089,44 €
Consolidation Emprunt	200 000 € maximum
TOTAL	439 089,44 €

Pour financer les travaux d'Aménagement de la Rue des Ponts, Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Satur décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre (ci-après « le Prêteur ») un prêt FLEXILIS avec période de mobilisation d'une durée de deux ans pour un montant maximum de 500 000 € et une période de consolidation.

Le Prêt comporte deux périodes :

- une période de mobilisation des fonds (de la date de signature du prêt jusqu'au 15/11/2019), durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation. Chaque remboursement reconstituera, à hauteur du montant considéré, les possibilités de tirage de l'Emprunteur.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est : Euribor 1 mois + 0.70%.

La commission d'engagement est de 300 €

- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'emprunts long terme (durée maximale de 10ans, 15 ans ou 20 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des

fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation. Le montant minimum du capital définitivement emprunté sera de 100 000 € et le montant maximum sera de 200 000 €.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la commune de Saint-Satur en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

• Taux fixe :

Durée :	Taux qui sont garantis jusqu'au 19/01/2018	Type Amortissement	Périodicité des échéances	Base de calcul des intérêts
10 ans	0.83 %	Capital constant	trimestrielle	30/360 ^{ème}
10 ans	0.83 %	Progressif	trimestrielle	30/360 ^{ème}
15 ans	1.30 %	Capital constant	Trimestrielle	30/360 ^{ème}
15 ans	1.31 %	Progressif	Trimestrielle	30/360 ^{ème}
20 ans	1.65 %	Capital constant	Trimestrielle	30/360 ^{ème}
20 ans	1.68 %	Progressif	Trimestrielle	30/360 ^{ème}

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition précitée ;

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre un prêt FLEXILIS dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire : prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques et autorisation de l'adhésion au syndicat mixte ouvert Berry Numérique

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27 ;

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire n°2017-083 en date du 28 septembre 2017 portant prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques.

1. Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics...). Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « Fiber to the home ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télé médecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

2. Présentation du syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique.

À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, le Département du Cher et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Berry Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Berry Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Berry Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà la grande majorité des communautés de communes du Cher.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire doit préalablement se voir transférer, par notre commune membre, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer à Berry Numérique par notre commune.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs demandé à notre conseil municipal, par sa délibération du 28 septembre 2017, de se prononcer sur ces deux points.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques, prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales à la Communauté de Communes du Pays Fort, Sancerrois, Val-de-Loire.

AUTORISE la Communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Berry Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire.

III-2) Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire dans le Département du Cher pour le Val de la Charité - avis

Vu :

- le code de l'environnement et notamment son article R.562-7.
- le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher pour le Val de Loire reçu en mairie le 16 août 2017 ;

Le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher pour le Val de Loire nous a été notifié pour avis du Conseil Municipal, qui doit être rendu avant le 31 octobre 2017.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique. L'avis rendu par le Conseil Municipal sera annexé au registre d'enquête publique.

Après étude des documents fournis, les remarques suivantes sont formulées :

- **La réglementation prévoit une interdiction dans toutes les zones du PPRI de créer de nouveaux meublés de tourisme et de nouveaux gîtes.** Cette interdiction semble disproportionnée et non justifiée. Tout d'abord, s'agissant d'une zone touristique importante du Val de Loire, atout que toutes les administrations d'Etat ou territoriales s'entendent à mettre en valeur et développer, une telle proposition ne pourrait que scléroser cette zone de notre territoire. Interdire par principe cette activité alors que les autres types d'activités, d'hébergement ou de constructions individuelles sont autorisées sur certaines zones, semble tout à fait disproportionnée et inadéquate.

- **Dans les zones A1, A1v, A2, A2v, A3, B2v et B3, le PPRI interdit la construction de nouveaux bâtiments publics recevant du public, tout comme le changement de destination d'un bâtiment en bâtiment public recevant du public, alors que dans ces mêmes zones, il est autorisé de construire de nouveaux bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service. Une telle différenciation de réglementation paraît disproportionnée. En effet, il pourrait être faite une différenciation en fonction du public accueilli (ce qui semble déjà exister puisqu'il est spécifiquement prévu des dispositions pour les établissements recevant du public sensible). Ces zones représentent une surface très conséquente du territoire de Saint-Satur avec une population importante et une fréquentation humaine très élevée. Ces zones ne peuvent être laissées de côté. De plus, des règles de construction peuvent être adaptées comme celles existant pour les autres types de bâtiments afin de permettre la gestion du risque. Enfin, s'agissant d'un risque lié aux inondations de Loire, la gestion du risque et son temps d'information préalable nous permet de procéder à d'éventuelles fermetures et évacuations de bâtiments en cas de risque de montée des eaux.**

- **Dans l'ensemble des zones (hormis B1 et B2), toute démolition-reconstruction des bâtiments publics recevant du public est interdite, que cela soit après sinistre ou non et que le sinistre soit lié aux crues ou non. Cette disposition semble elle aussi tout à fait disproportionnée pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.**

- **Dans la zone B3, la création d'un nouvel établissement recevant du public (ERP) pour des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services limite la capacité d'accueil à 10 personnes. Cette disposition semble beaucoup trop restrictive. Le Val de Loire représente un potentiel touristique important et une zone d'activité importante au niveau régional sur laquelle des projets de développement doivent être mis en place. Sur Saint-Satur il conviendrait notamment de pouvoir installer de nouveaux hôtels ou hébergements de tourisme, compte tenu du déficit d'accueil en Sancerrois. Là encore, il convient de se remémorer que s'agissant d'un risque lié aux inondations de Loire, la gestion du risque et son temps d'information préalable nous permet de procéder à d'éventuelles fermetures de bâtiments ou évacuations. Il s'agit aussi d'une zone où la construction de nouvelles habitations est possible avec des règles de constructibilités liées au risque. Le même principe pourrait être mis en place sans qu'existe une limitation aussi restrictive de la capacité d'accueil.**

- **Dans l'ensemble des zones où les extensions ou changement de destination pour les constructions liées aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services sont autorisées, il est prévu une interdiction d'augmentation de la capacité d'accueil de l'ERP, alors même que dans certaines de ces zones (B3 et B2v) il sera possible de réaliser une construction nouvelle à usage d'habitation. Une telle interdiction sans différenciation semble disproportionnée. Il s'agit d'une zone d'activité importante et des règles de constructions sont mises en place pour limiter le risque. De plus, comme évoqué précédemment, s'agissant d'un risque lié aux inondations de Loire, la gestion du risque et son temps d'information préalable nous permet de procéder à d'éventuelles fermetures de bâtiments ou évacuations.**

Les travaux et les dates d'intervention ont été décidés par le SIVOM AEPA Sancerre Saint-Satur.

M. FLEURIER indique que les travaux sont réalisés pour limiter la perte d'eau sur des réseaux. Les réseaux concernés ont entre 80 ans à 110 ans.

En 2020 le SIVOM AEPA Sancerre Saint-Satur prévoit la réfection des réseaux dans les rues suivantes :

- Rue Jacques Combes ;
- Rue Amagat ;
- Rue du Mille Club ;
- Route de Ménétréol.

➤ REUNION VNF / PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée en Mairie avec VNF relative au port de plaisance de Saint-Satur pour étudier des possibilités d'expulsion de certains bateaux.

Deux bateaux semblent pouvoir être concernés. La procédure se déroule sur 6 mois et à la fin de la procédure, le bateau revient à la mairie.

Ces bateaux ne donnent pas lieu à paiement auprès de la SAUR et il faut déterminer qu'il n'y a pas d'activité d'entretien et de vie sur le bateau.

➤ ARTICLE VOIX DU SANCERROIS SUR LE PORT

M. le Maire a reçu des courriers d'occupants du port qui indiquent que les paiements qu'ils ont adressé pour les redevances d'occupation n'avaient pas été encaissés.

M. COUGOT reçoit M. MICAT jeudi 26 octobre matin.

M. CARRE indique qu'il faudrait trouver un autre gérant pour le port de plaisance.

M. RACLIN indique que la SAUR ne réalise pas les encaissements.

➤ REUNION COSNE VOIE VELO

M. le Maire indique s'être rendu à une réunion en mairie de Cosne-sur-Loire relative au projet de création d'une voie pour les vélos entre Cosne-sur-Loire et Saint-Satur pour rattraper la Loire à Vélo en direction de Sancerre.

Cette voie emprunterait le pont du PO. Il s'agit pour Cosne de faire un lien touristique avec Sancerre.

Au niveau de Saint-Satur, la voie concernée est celle qui part de la gare d'eau et arrive au pont de la Cabarette. Cette voie n'est actuellement pas désaffectée et la SNCF indique que la procédure ne peut être réalisée que sur l'ensemble de la section. Concernant Saint-Satur la portion concernée n'est pas très intéressante.

Une étude doit être réalisée avec enquête publique. Cette étude représente un coût financier important.

➤ CONCERT COLLEGE SANCERRE

Monsieur le Maire fait part du concert caritatif organisé par les élèves du Collège de Sancerre le 10 novembre 2017 aux Caves de la Mignonne.

➤ ZONE DE REVITALISATION RURALE

Le Député nous a fait part qu'un amendement avait été voté pour que les communes du Cher soient reclassées en Zone de Revitalisation Rurales. Toutefois, il ne s'agit que du premier vote de l'amendement à l'assemblée nationale. Le texte doit suivre le circuit législatif, il n'est donc pas définitivement entériné mais cela serait une bonne nouvelle.

➤ **SUPPRESSOIN DE LA TAXE D'HABITATION**

Les Députés ont voté la suppression de la taxe habitation pour 80% de la population. Il s'agit là aussi que du premier vote à l'assemblée nationale.

Le calendrier est le suivant :

- 30% en 2018
- 65 % en 2019
- 80% en 2020.

Il est indiqué que la commune sera compensée suivant les taux en vigueur en 2017.

➤ **LOIRE A VELO**

M. CARRE avait demandé que des obstacles soient disposés à des endroits stratégiques pour éviter les véhicules sur la Loire à Vélo. M. FLEURIER doit étudier le problème.

M. le Maire propose de mettre des tas de terre pour séparer la Loire à vélo de la voie circulaire.

M. CARRE rappelle qu'il y a des endroits stratégiques où les voitures pénètrent sur le circuit.

M. BOUCHARD a entendu parler que la commune bloquerait l'entrée de la Vauvise. M. Le Maire indique que cela n'est pas possible.

➤ **INSTALLATIONS ILLEGALES**

M. CARRE s'interroge sur le fait que la gendarmerie ne fait rien contre l'installation et les branchements illégaux de gens du voyage à la maison des associations. M. le Maire reproche aux vigneronnes qui les emploient de ne pas les héberger.

M. le Maire rappelle que tout citoyen qui voit un crime ou un délit se commettre doit faire cesser l'infraction.

➤ **TRAVAUX SERVICE TECHNIQUE**

M. CARRE tient à remercier les ouvriers du service technique pour le fleurissement réalisé sur la commune.

Il félicite aussi les agents du service technique qui refont les joints des trottoirs.

M. CARRE demande si le service technique pourrait faire le tour des containers pour nettoyer le vendredi, avant le weekend.

➤ **NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

M. le Maire indique qu'il n'a pas été possible de prolonger le contrat de M. ROSELLI. M. ROSELLI était en contrat aidé. Le renouvellement de ce contrat aidé a été refusé au dernier moment. La commune avait proposé un CDD pour pouvoir étudier la suite qui pourrait être donnée. Compte tenu de la situation financière de la commune, il n'est pas possible de le prolonger.

➤ **MEDECINS**

Mme. JOURQUIN a adressé des documents à M. le Maire.

M. le Maire souhaiterait qu'une explication soit donnée en conseil municipal.

➤ **NOUVEAU COMMERCE**

M. BOUCHARD fait part de l'ouverture d'un nouveau commerce à Saint-Satur : une boutique de décoration et cadeaux ouverte par Mme MORLAT.

➤ **Mme BOUDET BARBEREAU**

Mme BOUDET-BARBEREAU indique qu'elle peut moins être présente compte tenu de son travail.

➤ RUE DES PONTS

M. le Maire et M. FLEURIER font un point sur les travaux de la rue des Ponts.

Les travaux avancent bien.

Jeudi 26 octobre, sera réalisée la première couche de soubassement de la couche de roulement. La semaine 44, les bordures en béton seront coulées en place. Puis la 2^{ème} couche de soubassement de la couche de roulement sera réalisée. Ensuite, les entrées riveraines et les parkings seront réalisés. Enfin, la couche de roulement finale.

Les trottoirs seront en grave. Aucun enrobé ne pourra être réalisé pour l'instant pour un problème financier. Du béton devrait être réalisé devant la boulangerie et le Petit Berry.

M. BOUCHARD demande qui a réalisé les pancartes du Petit Berry. Elles ont été réalisées par le Petit Berry.

Il est indiqué que le Pont de Loire et le carrefour devront être fermés pendant une durée de 5 jours. Les dates définitives n'ont pas encore été arrêtées.

Pour l'instant le chantier n'a subi aucune journée d'intempéries.

Aucune découverte archéologique n'a été réalisée.

Les entreprises ont rencontré des difficultés avec des canalisations affleurantes.

Le Conseil Général du Cher a réalisé une visite du chantier ce jour.

➤ CIMETIERE

M. SAVIO demande si la commune peut remettre du calcaire sur le parking du cimetière.

De plus, M. SAVIO demande si le service technique peut nettoyer le fossé entre la maison des associations et le n°4 de la route de la Forêt de Charne (Route de la Forêt de Charne entre le 0 et le 4).

➤ COMITE DES FETES

Mme DAVIDIAN indique que le Comité des Fêtes rencontre des difficultés du fait du peu d'implication des habitants de Saint-Satur, tant pour avoir un coup de main que pour être présents aux manifestations.

Le Comité des Fêtes a du mal à trouver des bénévoles. Ce sont toujours les mêmes et ils se fatiguent.

Le Comité des Fêtes a décidé de réduire le nombre de manifestations pour l'année 2018. Le Comité des Fêtes aura donc moins de rentrées d'argent, il pourra donc avoir des difficultés pour l'organisation des manifestations qui ne rapportent pas et qui coutent (Carnaval).

M. CARRE indique que pour le Forum des associations, le Comité des Fêtes se chargeait de la restauration et que par manque de personnes, il a été obligé d'appeler des personnes extérieures.

Mme DAVIDIAN rappelle que si beaucoup de gens s'impliquaient un peu, cela permettrait de faire tourner un peu et que d'autres aient moins à s'impliquer.

M. CARRE indique que la situation est regrettable et que le Comité des Fêtes ne pourra pas organiser de représentation théâtrale.

L'association amagat'Art avait proposé d'en organiser une mais la salle n'est pas disponible pour la date où la compagnie est disponible.

M. le Maire souhaite que le Comité des Fêtes fonctionne pour animer la commune.

➤ **CAFE DE L'UNION**

Un après-midi jeu sera organisé Dimanche 29 octobre au Café de l'Union.

➤ **RANDONNEE**

Le Comité des Fêtes organise une randonnée pédestre mercredi 1^{er} novembre 2017 avec trois nouveaux circuits.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Et ont signé les membres présents